

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DVD 139 Convention de financement avec le Conseil Général du Val-de-Marne concernant l'aménagement du débouché de la RD7 sur la Porte d'Italie (Paris 13e)

M. Julien BARGETON, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'une convention de financement liant la ville de Paris avec le conseil général du Val-de-Marne concernant l'aménagement du débouché de la RD7 sur la porte d'Italie, à Paris 13e et lui demande l'autorisation de signer la dite convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511.1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 4 octobre 2012;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3e Commission et par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission ;

Délibère

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation d'une convention de financement liant la ville de Paris et le conseil général du Val-de-Marne concernant l'aménagement du débouché de la RD7 sur la porte d'Italie, à Paris 13e.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la dite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 45, article 458154, rubrique 822, mission 61000 99 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 45 nature 458254 du budget d'investissement de la Ville de Paris.